

**EXAMEN PROFESSIONNEL
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

SESSION 2023

TROIS A CINQ QUESTIONS A PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. L'utilisation des stylos à l'encre thermosensible ou encre gel et s'effaçant à la friction ou à la gomme, est vivement déconseillée, puisque ce type d'encre a tendance à s'effacer à la chaleur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises ramassées/prises en compte.

Ce sujet comprend 10 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

SUJET :

Le candidat peut traiter les questions dans l'ordre qui lui convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre

Question 1 - (5 points)

Précisez à l'aide des documents en quoi consiste l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et qui peut se porter candidat.

Indications de correction :

→ « L'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » vise à mettre fin à la privation durable d'emploi par la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée entre des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des personnes volontaires au chômage depuis plus d'un an ». Cf. document 2 (1 point)

→ Les activités proposées dans les « entreprises à but d'emploi dans lesquelles les personnes seront embauchées doivent « répondre à des besoins non couverts sur le territoire, et utiles à la population ». Cf. document 1 (1 point)

→ les structures éligibles à cette expérimentation sont « Les collectivités, EPCI ou GTC volontaires » Cf. document 2 (1 point)

→ elles « doivent le faire avant le 1er juillet 2024 sous réserve de l'accord du président du conseil départemental. Les conditions d'habilitation sont définies dans un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'Emploi. Cf. document 2 (2 points)

Question 2 - (5 points)

Vous travaillez au sein de la Communauté de Communes X. Le Président souhaite avoir des précisions sur le financement de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Détaillez en quelques lignes les modalités financières applicables à ce dispositif.

Indications de correction :

→ « Le financement de l'expérimentation est confié au fonds national d'expérimentation territoriale (Fnet) géré par une association. Y participent l'Etat et les départements concernés ainsi que les autres collectivités territoriales volontaires et tout organisme public et privé volontaire susceptible de tirer un bénéfice financier des embauches ». Cf. document 2 (1 point)

→ « Les entreprises conventionnées reçoivent une contribution au développement de l'emploi correspondant pour l'Etat à une fraction entre 53 % et 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance (Smic) de la rémunération de chaque équivalent - temps plein (ETP) recruté par l'entreprise. Les départements y contribuent, pour chaque ETP, à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat ». Cf. document 2 (2 points)

→ « S'y ajoute, éventuellement, une contribution temporaire au démarrage et au développement (CTDD), exclusive de toute autre aide à l'insertion ou à l'emploi de l'Etat au titre d'un même salarié. La CTDD comprend une dotation d'amorçage d'au plus 30 % du montant brut du Smic annuel et, le cas échéant, un complément temporaire d'équilibre. » Cf. document 2 (1 point)

→ « Le montant total des dotations financières ne peut dépasser, pour chaque ETP, celui de la rémunération du salarié auquel cette contribution se rapporte ». Cf. document 2 (1 point)

Question 3 - (2 points)

Expliquez sur quel grand principe à valeur constitutionnelle, Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée fonde-t-il son action ?

Indications de correction :

→ principe 5 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». Cf. document 4 (1,5 point)

→ explications : l'expérimentation TZCLD veut rendre effectif le droit à l'emploi en mettant en œuvre une nouvelle organisation sociale à l'échelle locale afin de créer collectivement les emplois nécessaires pour répondre aux besoins en emploi de la population.

Cf. notamment document 1 « Nous ne sommes pas définis par le haut, mais nous construisons en partant du territoire. Nous co-construisons avec les acteurs : les élus, le service public de l'emploi, les acteurs de l'insertion, les entrepreneurs et entreprises du territoire, les associations, les syndicats, et surtout les personnes privées d'emploi » et « Il faut également identifier quelles activités n'existent pas sur le territoire concerné. En demandant leur avis aux personnes privées d'emploi, on découvre des choses intéressantes qu'il faudrait mettre en place. Quand on est en situation de survie sociale, c'est là qu'on se rend compte de ce qu'il manque ! » (0,5 point)

Question 4 - (3 points)

Quels sont les objectifs visés dans le cadre du partenariat entre Le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD), l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et Pôle emploi ?

Indications de correction :

→ « renforcer leur coopération dans la lutte contre le chômage de longue durée » et « accroître l'efficacité de leur dispositif en renforçant la synergie de leur travail sur le terrain » Cf. document 3 (1 point)

→ « participer activement à l'insertion et à l'emploi des publics les plus fragiles » Cf. document 3 (1 point)

→ favoriser « la construction d'une culture commune sur le droit d'obtenir un emploi. Une boîte à outils TZCLD-Pôle emploi a ainsi été diffusée en mai 2021 au sein des agences Pôle emploi et auprès des projets émergents » Cf. document 3 (1 point)

Question 5 - (5 points)

Définir les mots ou expressions suivantes :

- Constitution, document 4 (2 points)
- Chômeur, documents 1, 2 et 3 (1 point)
- EPCI, document 2 (2 points)

Indications de correction :

→ Constitution : Ensemble de textes juridiques qui définit les institutions de l'État et organise leurs relations. Elle peut aussi rappeler des principes et des droits fondamentaux (1,5 point). En France, nous sommes sous la 5^{ème} République et la Constitution en vigueur date du 4 octobre 1958 (0,5 point)

→ Chômeur : Selon l'INSEE, un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un (0,5 point). Un chômeur fait partie de la population active (0,5 point)

→ EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale (0,75 point, si une erreur dans le sigle compter 0).

Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité (0,75 point)

Les EPCI, en tant qu'établissements publics, sont soumis au **principe général de spécialité** qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres (0,25 point).

Si au moins un 1 exemple donné ci-dessous, mettre 0,25 point

les syndicats de communes ;

les communautés de communes ;

les communautés urbaines ;

les communautés d'agglomération ;

les métropoles.

Liste des documents

| | |
|-------------------|--|
| DOCUMENT 1 | « TZCLD est une alchimie entre un territoire, une culture, des acteurs locaux et un idéal » entretien avec Laurent Grandguillaume - Alternatives Economiques du 13 novembre 2022 - (2 pages) |
| DOCUMENT 2 | « Le test « territoire zéro chômeur de longue durée » étendu » - La Gazette des Communes du 19 janvier 2022 - (3 pages) |
| DOCUMENT 3 | Les partenaires impliqués dans la lutte contre le chômage de longue durée renforcent leur partenariat - communiqué de presse du 6 juillet 2021 - (2 pages) |
| DOCUMENT 4 | Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 - (1 page) |

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

**« TZCLD est une alchimie entre un territoire, une culture, des acteurs locaux et un idéal »,
entretien avec Laurent Grandguillaume**

- PROPOS RECUEILLIS PAR LOUISE MAGIMEL ET SAMANTHA PÉCHEUX
- Alternatives Economiques 13/11/2022



Laurent Grandguillaume est président de l'Association nationale des Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) qui coordonne les projets de Territoires zéro chômeur. Depuis 2016, cette expérimentation consiste à réaffecter les coûts directs et indirects du chômage pour financer la création d'emplois. Sur différents territoires, se créent ainsi des "entreprises à but d'emploi", dans lesquelles sont progressivement embauchées, en CDI et au Smic, les personnes durablement privées d'emploi qui le souhaitent. Les activités proposées doivent répondre à des besoins non couverts sur le territoire, et utiles à la population.

Lors de la 6e édition des Journées de l'économie autrement, en novembre 2021, Laurent Grandguillaume a répondu aux questions de deux étudiantes du Master "Economie sociale et solidaire et innovation sociale" de Sciences-Po Bordeaux, en partenariat avec la Chaire TerrESS.

En quoi, selon vous, le projet Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) révolutionne-t-il les politiques de l'emploi ?

D'abord, je ne pense pas que TZCLD rentre dans le champ d'une politique de l'emploi. Nous ne sommes pas définis par le haut, mais nous construisons en partant du territoire. Nous co-construisons avec les acteurs : les élus, le service public de l'emploi, les acteurs de l'insertion, les entrepreneurs et entreprises du territoire, les associations, les syndicats, et surtout les personnes privées d'emploi.

Tous ces acteurs se regroupent au sein d'un comité local pour co-construire des entreprises à but d'emploi (EBE) et permettre aux chômeurs de longue durée de (re)trouver un emploi. Il est trop tôt pour dire si TZCLD révolutionne ou non. Ce qui est sûr c'est que l'on démontre que tout ce qui a été fait jusqu'à présent n'était pas toujours efficient. Pour l'instant nous questionnons, nous gênons, nous créons la controverse, donc potentiellement nous pouvons bousculer les politiques de l'emploi. Voilà où l'on en est.

Comment faites-vous pour que ces différentes parties prenantes se mettent d'accord sur un même projet ? Quel est le rôle de chacun ?

C'est le plus compliqué ! Il n'y a pas d'ingénierie pour cela. Il faut la créer. Mais la difficulté est surtout de ne pas fonctionner comme jusqu'à présent ! Mettre quatre personnes qui se connaissent autour d'une table et un PowerPoint... ce n'est plus ça. L'idée est d'aller à la rencontre des personnes qui ne seraient pas venues nous voir ! De les sensibiliser et les informer de l'existence de TZCLD. C'est un travail de longue haleine, d'au moins un an. Il faut également identifier quelles activités n'existent pas sur le territoire concerné. En demandant leur avis aux personnes privées d'emploi, on découvre des choses intéressantes qu'il faudrait mettre en place. Quand on est en situation de survie sociale, c'est là qu'on se rend compte de ce qu'il manque ! Il faut ensuite organiser tout cela dans le "comité local pour l'emploi", avec l'aide d'une équipe-projet comprenant au moins 2 ou 3 équivalents temps-plein et un an et demi de travail.

N'est-ce pas utopique de vouloir créer une forme de garantie de l'emploi ?

Si bien sûr, mais l'utopie peut devenir réalité ! Une utopie c'est un idéal à atteindre, qui sert de boussole à nos actions. TZCLD est une alchimie entre un territoire, une culture, des acteurs locaux et un idéal, tout cela est donc vivant. C'est une proposition faite aux territoires, à chacun de l'adopter ou non. Ce qui est commun à chaque fois ce sont les valeurs : proposer un emploi à des personnes qui en sont éloignées, impliquer ces personnes en tant qu'actrices du projet, voilà nos principes fondamentaux.

Ce projet a-t-il vocation à s'appliquer à d'autres pays ?

Bien sûr, à tous les pays. Certains pays n'ont pas de système d'État providence, et donc pas de dépense publique qui pourrait être mobilisée pour le projet. Ce seraient donc des projets différents et plus compliqués à mettre en place. Mais j'ai eu la chance de présenter notre projet à la commission au développement local de l'OCDE devant 40 représentants d'états. J'ai réalisé qu'ils avaient aussi des projets différents, par exemple en Inde, en Autriche... L'ambition d'une garantie d'emploi pour tous peut s'appliquer partout dans le monde, c'est sa mise en œuvre qui différera.

Et qu'en est-il au niveau européen ?

J'ai pu rencontrer le commissaire européen en inclusion, M. Schmidt, qui a montré de l'intérêt pour l'essaimage du projet et pour apporter le soutien européen à son ingénierie dans les comités locaux. Mais il n'y a pas eu d'effet concret produit. A ce niveau-là, nous continuerons à tenter notre chance.

En Belgique, il y a 5 territoires qui souhaitent expérimenter le projet TZCLD. Nous sommes en contact avec l'Argentine via une fondation du travail, les États-Unis avec l'université d'Harvard, la Suisse, le Luxembourg, l'Allemagne... Nous essayons vraiment de faire bouger les lignes à tous les niveaux : national, européen, international.

Le test « territoire zéro chômeur de longue durée » étendu

Publié le 19/01/2022 – La Gazette des communes • Par Nathalie Levray

Depuis juillet 2021, cinquante territoires supplémentaires peuvent accéder à la démarche expérimentale. Retour sur cette expérimentation en 5 points-clés.

L'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » vise à mettre fin à la privation durable d'emploi par la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée entre des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des personnes volontaires au chômage depuis plus d'un an. Elle est ouverte jusqu'en juillet 2026 dans 60 territoires, dont les dix lancés en 2016, couvrant chacun tout ou partie de la superficie d'une ou de plusieurs collectivités, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou groupes de collectivités territoriales (GTC).

Comité local

Les collectivités, EPCI ou GTC volontaires mettent en place un comité local de l'emploi (CLE), au sein duquel sont représentés les acteurs du service public de l'emploi. Pilote de l'expérimentation, le CLE définit un programme d'actions, en suit le déploiement et collecte les données nécessaires pour en tirer le bilan.

Il coordonne les acteurs locaux, établit un état de la situation socioéconomique du territoire en termes de privation d'emploi et d'activités économiques existantes, informe et accueille les volontaires. Il détermine leur liste, identifie leurs compétences et projet professionnel, et organise, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités de leur accompagnement. Il recense les activités répondant à des besoins non satisfaits en veillant au caractère supplémentaire des emplois créés par rapport à ceux existant sur le territoire.

Financement

Le financement de l'expérimentation est confié au fonds national d'expérimentation territoriale (Fnet) géré par une association. Y participent l'Etat et les départements concernés ainsi que les autres collectivités territoriales volontaires et tout organisme public et privé volontaire susceptible de tirer un bénéfice financier des embauches.

Le fonctionnement de l'association gestionnaire du fonds est financé par l'Etat sur un budget distinct. Les entreprises conventionnées reçoivent une contribution au développement de l'emploi

correspondant pour l'Etat à une fraction entre 53 % et 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance (Smic) de la rémunération de chaque équivalent - temps plein (ETP) recruté par l'entreprise. Les départements y contribuent, pour chaque ETP, à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat.

S'y ajoute, éventuellement, une contribution temporaire au démarrage et au développement (CTDD), exclusive de toute autre aide à l'insertion ou à l'emploi de l'Etat au titre d'un même salarié. La CTDD comprend une dotation d'amorçage d'au plus 30 % du montant brut du Smic annuel et, le cas échéant, un complément temporaire d'équilibre. Le montant total des dotations financières ne peut dépasser, pour chaque ETP, celui de la rémunération du salarié auquel cette contribution se rapporte.

Contractualisation

Les contributions financières et leur affectation sont définies dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Celles-ci sont conclues d'une part entre l'Etat et l'association gestionnaire du Fnet pour la durée de l'expérimentation, d'autre part entre l'association et chaque collectivité volontaire. L'Etat, Pôle emploi ainsi que le président du conseil départemental cosignent ces conventions.

Chaque entreprise participant à l'expérimentation conclut une convention, sur proposition du CLE, avec l'association gestionnaire, le président du conseil départemental et le CLE. Son exécution est contrôlée par le Fnet. En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'employeur, la convention peut être résiliée et les fonds versés remboursés.

Habilitation

Les collectivités, EPCI ou GTC se portent candidats à l'expérimentation avant le 1er juillet 2024 sous réserve de l'accord du président du conseil départemental. Les conditions d'habilitation sont définies dans un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'Emploi. L'association gestionnaire du Fnet instruit les candidatures. Les dix territoires lancés en 2016 se mettent en conformité avec ce cahier des charges.

Au-delà de 60 territoires, des dérogations sont possibles, sous réserve de crédits suffisants et disponibles. L'habilitation est accordée pour cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'Emploi ou décret en Conseil d'Etat. La candidature émanant d'un GTC sans personnalité morale est portée

par la collectivité ou l'EPCI désigné chef de file par convention entre toutes les collectivités participantes.

Evaluation

L'expérimentation, et surtout les effets du dispositif sur la situation des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable, ainsi que son impact global sur les finances publiques, est évaluée par un comité scientifique chargé notamment de déterminer les suites à donner.



Communiqué de presse

Paris, le 6 juillet 2021

LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE RENFORCENT LEUR PARTENARIAT

Le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD), l'association Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) et Pôle emploi ont signé le 5 juillet 2021 une convention de partenariat pour renforcer leur coopération dans la lutte contre le chômage de longue durée.

L'enjeu de ce partenariat est d'accroître l'efficacité de leur dispositif en renforçant la synergie de leur travail sur le terrain. En mobilisant leur réseau respectif, ETCLD, TZCLD et Pôle emploi, partenaire incontournable depuis le début de l'expérimentation, s'engagent à participer activement à l'insertion et à l'emploi des publics les plus fragiles à travers :

- l'organisation des coopérations régionales pour favoriser l'accompagnement des projets émergents recensés ;
- la systématisation de la collaboration décentralisée entre les agences Pôle emploi et les territoires expérimentaux ;
- l'identification des personnes privées durablement d'emploi, inscrites ou non à Pôle emploi ;
- la mobilisation des outils de Pôle emploi pour accompagner les projets professionnels des personnes ;
- la valorisation et le transfert des bonnes pratiques ;
- le partage des connaissances et des éléments statistiques.

La convention précise également la construction d'une culture commune sur le droit d'obtenir un emploi. Une boîte à outils TZCLD-Pôle emploi a ainsi été diffusée en mai 2021 au sein des agences Pôle emploi et auprès des projets émergents.

« Pôle emploi a été un partenaire impliqué et efficace tout au long de la première étape de l'expérimentation contre le chômage de longue durée. Nous sommes particulièrement heureux de prolonger et d'élargir, à travers cette convention, ce partenariat au service des personnes privées durablement d'emploi », précise Louis Gallois, Président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

« Le Droit à l'emploi pour tous ne peut se réaliser que par la mobilisation de tous les acteurs qui mettent en oeuvre les solutions du quotidien dans les territoires. Cette utopie réelle se réalise déjà à l'échelle locale grâce au partenariat développé avec Pôle emploi. Ce partenariat vient inscrire notre relation de confiance dans une relation durable pour agir ensemble. Il s'agit de faire avec les personnes privées durablement d'emploi et pas seulement "pour", à travers ce projet commun », rappelle Laurent Grandguillaume, Président de l'association Territoires zéro chômeur de longue durée.

« Dès 2016, Pôle emploi a apporté son soutien à cette expérimentation qui vise à résorber le chômage de longue durée et s'est engagé auprès des acteurs qui ont porté ce projet de loi. C'est une expérimentation innovante qui permet d'enrichir la palette des dispositifs existants au profit d'un public fragile », conclut Jean Bassères, Directeur général de Pôle emploi.

L'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dessine une autre voie dans la lutte contre le chômage de longue durée en réaffectant les coûts liés à la privation durable d'emploi pour aider à financer de manière pérenne des emplois, socialement utiles pour les territoires, non concurrentiels avec ceux existant localement et en assurant des conditions de travail décentes. Depuis fin 2016, dix territoires étaient entrés dans la démarche. Sur ces territoires, 13 entreprises à but d'emploi ont ouvert, et plus de 1 000 personnes au total ont déjà été recrutées. La loi votée le 14 décembre 2020 va permettre à au moins 50 nouveaux territoires d'entrer dans la deuxième phase de l'expérimentation, lorsque le décret sera publié C'est désormais plus de 150 territoires qui se préparent pour se porter candidats à partir de l'été 2021 et au fil de l'eau sur les trois prochaines années.

À propos d'Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée :

ETCLD est l'association gestionnaire responsable du pilotage national de l'expérimentation. Elle suit les territoires habilités et gèrera les dossiers de candidatures des territoires candidats à entrer dans la 2^e phase expérimentale.

À propos de Territoires zéro chômeur de longue durée :

TZCLD accompagne les projets émergents souhaitant rejoindre l'expérimentation, organise la diffusion de la culture du projet, mène le plaidoyer pour le développer et le pérenniser et vient en appui aux territoires habilités.

À propos de Pôle emploi :

Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur près de 900 agences de proximité et relais. Le site pole-emploi.fr reçoit 42 millions de visites par mois.

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.
2. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :
3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.
4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.
5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.
6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
7. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.
8. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.
9. Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.
10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.
11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.
12. La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.
13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.
14. La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.
15. Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix.
16. La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.
17. L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.
18. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus.